



## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Sous-Préfecture de Parthenay  
Pôle développement local et relations avec les collectivités territoriales  
SM – N° 07/2015

Mme Séverine MOUFFLET  
05.49.94.91.15  
severine.moufflet@deux-sevres.gouv.fr

**Arrêté préfectoral portant modification du périmètre du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples à la carte d'aide et de maintien à domicile de Saint Marc La Lande (retrait de la commune d'Allonne)**

*Le Préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-19, L.5211-25-1 ;
- **VU** le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 1988 portant création du SIVOM d'aides ménagères et d'auxiliaires de vie de Mazières en Gâtine ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 18 février 2004 portant modification et transformation du SIVOM d'aides ménagères et d'auxiliaires de vie de Mazières en Gâtine en syndicat à la carte ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2011 portant modification du SIVOM à la carte d'aide et de maintien à domicile de Saint Marc La Lande ;
- **VU** l'arrêté préfectoral modificatif en date du 1er octobre 2015 portant délégation de signature à Mme Cécile ZAPLANA, Sous-Préfète de Parthenay ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2015 constatant la transformation du SIVOM à la carte d'aide et de maintien à domicile de Saint Marc La Lande en syndicat mixte (représentation-substitution de 12 communes par la Communauté de Communes du Pays Sud Gâtine) ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de la commune d'Allonne en date du 30 novembre 2015 par laquelle il sollicite son retrait dudit syndicat au 31 décembre 2015 ;
- **VU** la délibération du comité syndical du SIVOM à la carte d'aide et de maintien à domicile de Saint Marc La Lande, en date du 8 décembre 2015, approuvant le retrait de son périmètre, au 31 décembre 2015, de la commune d'Allonne et fixant les modalités financières, patrimoniales ainsi que de répartition du personnel relatives à ce retrait ;
- **VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Sud Gâtine, en date du 11 décembre 2015, par laquelle il approuve le retrait de la commune d'Allonne dudit syndicat au 31 décembre 2015 ;
- **VU** la délibération du conseil municipal d'Allonne, en date du 14 décembre 2015 et concordante avec la délibération susvisée du comité syndical du SIVOM à la carte d'aide et de maintien à domicile de Saint Marc La Lande ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

- **CONSIDERANT** que les conditions de majorité requises par l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;
- **SUR PROPOSITION** de Mme la Sous-Préfète de Parthenay ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** La commune d'Allonne est autorisée à se retirer au 31 décembre 2015 du SIVOM à la carte d'aide et de maintien à domicile de Saint Marc La Lande .

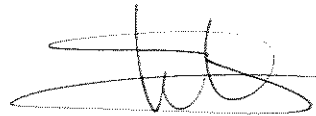
**Article 2 :** Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune d' Allonne ainsi que la répartition du personnel au 31 décembre 2015 sont énoncées dans la délibération, en date du 8 décembre 2015 et annexée au présent arrêté, du comité syndical du SIVOM à la carte d'aide et de maintien à domicile de Saint Marc La Lande, faisant application des dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Parthenay, M. le Président du SIVOM à la carte d'aide et de maintien à domicile de Saint Marc La Lande, M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Sud Gâtine, M. le Maire d'Allonne et M. le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera notifié et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

A PARTHENAY, le 15 décembre 2015

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Sous-Préfète de Parthenay,



Cécile ZAPLANA